

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres visés par le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (« **Loi de 1933** ») ni d'aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, sauf en conformité avec les exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables ou conformément à des dispenses à l'égard de celles-ci, ces titres ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis ou à une personne située aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (au sens donné à l'expression U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933 (« **Regulation S** »)), ou pour le compte ou le bénéfice d'une telle personne. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'une offre d'acheter ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. **Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».***

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire général de New Gold Inc. au 181 Bay Street, Suite 3320, Toronto (Ontario) M5J 2T3, ou encore par téléphone au 416 324-6000 et sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 23 août 2019



NEW GOLD INC.

150 000 000 \$

93 750 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié (« **prospectus** ») est déposé par New Gold Inc. (« **New Gold** » ou « **Société** ») et vise le placement (« **placement** ») d'actions ordinaires (« **actions offertes** ») de la Société au prix de 1,60 \$ par action offerte (« **prix d'offre** »), pour un produit brut totalisant 150 000 000 \$. Se reporter à la rubrique « Description des actions ordinaires ». Le placement est effectué conformément à une convention de prise ferme (« **convention de prise ferme** ») intervenue en date du 14 août 2019 entre, d'une part, la Société et, d'autre part, BMO Nesbitt Burns Inc., à titre de chef de file (« **chef de file** »), et un syndicat de preneurs fermes formé de RBC Dominion valeurs mobilières inc. (« **RBC** »), Scotia Capitaux Inc. (« **Scotia** »), Marchés mondiaux CIBC inc. (« **CIBC** »), Valeurs Mobilières TD inc. (« **TD** »), J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc. (« **JPM** »), Merrill Lynch Canada Inc. (« **BAML** »), Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., Financière Banque Nationale Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Cormark inc., Eight Capital, GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc., Paradigm Capital Inc. et Raymond James Ltée (collectivement, avec le chef de file, « **preneurs fermes** »). Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes, en tenant compte du cours des actions ordinaires de la Société (« **actions ordinaires** ») à la Bourse de Toronto (« **TSX** »). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Un placement dans les actions offertes est hautement spéculatif et comporte des risques importants qui devraient être examinés attentivement par les acheteurs éventuels avant de prendre la décision d'acheter les actions offertes. Les risques décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi devraient être examinés attentivement par les acheteurs éventuels avant d'investir dans les actions offertes. Se reporter aux rubriques « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

Le présent prospectus constitue un placement public des actions offertes uniquement dans les territoires où elles peuvent être légalement mises en vente et uniquement par les personnes autorisées à les vendre.

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX et à la cote de la NYSE American LLC (« **NYSE American** ») sous le symbole « NGD ». Le 22 août 2019, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 1,56 \$ et celui à la NYSE American s'établissait à 1,17 \$ US. La Société a reçu une approbation conditionnelle de l'inscription des actions offertes et des actions additionnelles (au sens attribué à ce terme ci-après), s'il en est, à la

cote de la TSX. La NYSE American a également approuvé l'inscription des actions offertes et des actions additionnelles, s'il en est, à sa cote. L'inscription sera conditionnelle à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 12 novembre 2019 et celles de la NYSE American.

Prix : 1,60 \$ par action offerte

	Prix d'offre	Rémunération de preneurs fermes ^{1,2}	Produit net revenant à la Société ^{2,3}
Par action offerte.....	1,60 \$	0,072 \$	1,528 \$
Placement total.....	150 000 000 \$	6 750 000 \$	143 250 000 \$

- 1) En contrepartie des services que les preneurs fermes auront fournis dans le cadre du placement, la Société a accepté de verser aux preneurs fermes une rémunération en espèces de 4,50 % du produit brut tiré du placement (« **rémunération des preneurs fermes** »), y compris les actions additionnelles (au sens défini dans les présentes) vendues dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation (au sens défini dans les présentes). Se reporter à la rubrique « Mode de placement » pour obtenir une description de la rémunération à verser aux preneurs fermes.
- 2) La Société a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation (« **option de surallocation** »), qui peut être exercée en tout temps et de temps à autre en totalité ou en partie, à la seule appréciation des preneurs fermes, durant la période allant jusqu'à 30 jours après la date de clôture (au sens attribué à ce terme ci-après), et qui leur permet d'acquérir un nombre d'actions offertes additionnelles correspondant à au plus 15 % des actions offertes vendues dans le cadre du placement, à savoir 14 062 500 actions ordinaires (« **actions additionnelles** »), au prix d'offre, afin de couvrir les surallocations, s'il y a lieu. L'attribution de l'option de surallocation est visée par le présent prospectus. La personne qui acquiert des actions additionnelles qui font partie de l'option de surallocation acquiert ces actions additionnelles aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (avant paiement des frais du placement) totaliseront respectivement 172 500 000 \$, 7 762 500 \$ et 164 737 500 \$. Se reporter à la rubrique « Mode de placement » et au tableau figurant ci-après.
- 3) Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, mais avant déduction des frais du placement, y compris ceux liés à la préparation et au dépôt du présent prospectus, qui sont estimés à environ 900 000 \$ et que la Société réglera par prélèvement sur le produit tiré du placement.

Le tableau qui suit présente le nombre global d'actions additionnelles qui pourraient être vendues par la Société aux preneurs fermes par suite de l'exercice de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Nombre d'actions ordinaires disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	14 062 500 actions additionnelles	Jusqu'à 30 jours après la date de clôture	1,60 \$ par action additionnelle

Sauf si le contexte indique une interprétation différente, toute mention des termes « placement » et/ou « actions offertes » dans le présent prospectus comprend les actions additionnelles, s'il en est, qui peuvent être émises aux termes de l'exercice de l'option de surallocation.

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes pourraient, dans le cadre du placement, réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau différent de celui auquel il se serait vraisemblablement établi sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Les preneurs fermes ont l'intention d'offrir initialement les actions offertes au prix d'offre. **Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes placées aux termes du présent prospectus au prix d'offre, ce prix pourrait être réduit, et modifié de nouveau par la suite, sans toutefois dépasser le prix d'offre. Cependant, en aucun cas la Société ne recevra moins qu'un produit net de 1,528 \$ par action offerte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».**

Les preneurs fermes offrent conditionnellement, à titre de contrepartistes et sous réserve de prévente, les actions offertes qui seront émises par la Société, sous réserve de leur acceptation conformément aux conditions

prévues dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement », sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Société par Cassels Brock & Blackwell LLP et pour le compte des preneurs fermes par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

On prévoit que la clôture du placement aura lieu vers le 30 août 2019 ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes pourraient convenir (« **date de clôture** »). Dans tous les cas, les actions offertes doivent faire l'objet d'une prise de livraison par les preneurs fermes, s'il y a lieu, au plus tard 42 jours après la date du visa définitif relatif au présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les actions offertes sont offertes aux fins de vente dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada par l'intermédiaire des preneurs fermes.

Les actions offertes seront émises sous forme nominative ou électronique à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou à son prête-nom et déposées auprès de la CDS en contrepartie du paiement du prix d'achat global des actions offertes. Aucun certificat attestant les actions offertes ne sera délivré aux acheteurs des actions offertes. L'acheteur des actions offertes ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit par l'entremise duquel les actions offertes sont souscrites. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Dans le cadre du placement, la Société pourrait être considérée comme un « émetteur associé » au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* (« Règlement 33-105 ») au chef de file, à RBC, à Scotia, à CIBC, à TD, à JPM et à BAML (collectivement, « **preneurs fermes associés** »). Les membres du groupe de chacun des preneurs fermes associés sont des prêteurs de la Société conformément à la facilité de crédit (au sens défini dans les présentes). De plus, des membres du groupe de : i) RBC, Scotia, CIBC et TD sont partie à des conventions de vente d'or avec la Société; ii) RBC, Scotia, CIBC, TD, JPM et BAML sont partie à certaines conventions de couverture visant l'or et le cuivre avec la Société; et iii) RBC, Scotia, CIBC, TD, JPM et BAML sont partie à certains accords-cadres de l'ISDA avec la Société. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Liens entre la Société et certains des preneurs fermes ».

Nicholas Chirekos et Gillian Davidson, qui occupent tous deux un poste d'administrateur au sein de la Société et qui ne sont pas résidents du Canada, ont nommé la Société, située au 181 Bay Street, Suite 3320, Toronto (Ontario) M5J 2T3, comme mandataire aux fins de signification d'actes de procédure au Canada. Les acheteurs éventuels sont avisés qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre ces administrateurs, bien que ceux-ci aient nommé un mandataire pour la signification d'actes de procédure.

Le siège social de la Société est situé au 181 Bay Street, Suite 3320, Toronto (Ontario) M5J 2T3 et son bureau principal, au Suite 610, 1100 Melville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4A6.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
INFORMATION FINANCIÈRE.....	2
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR	3
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	3
RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE TAUX DE CHANGE	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	4
LA SOCIÉTÉ	5
EMPLOI DU PRODUIT	5
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	5
MODE DE PLACEMENT	6
LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES	11
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	12
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	12
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	13
FACTEURS DE RISQUE	14
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	16
LISTE DES DISPENSES	17
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	17
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	18
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	19

Les lecteurs devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus (y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi) et ils n'ont pas le droit de se fier à certains renseignements contenus dans le présent prospectus (y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi) à l'exclusion des autres. La Société n'a autorisé personne à fournir au lecteur des renseignements additionnels ou différents. Ni la Société ni les preneurs fermes n'offrent de vendre ou de solliciter une offre d'acheter ces titres dans un territoire où une telle offre ou vente de ces titres n'est pas autorisée. Les lecteurs ne devraient pas supposer que les renseignements figurant dans le présent prospectus (y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi) sont exacts à une autre date que celle figurant sur la page couverture de ces documents, sans égard au moment de la livraison du présent prospectus ou de toute vente des actions offertes. Les conditions commerciales, les conditions financières, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis la date du présent prospectus. On ne doit pas présumer que les renseignements affichés sur le site Web de la Société font partie du présent prospectus ou sont intégrés par renvoi dans les présentes, et les investisseurs éventuels ne devraient pas s'y fier pour décider d'investir dans les actions offertes.

Toute mention de New Gold ou de la Société comprend les filiales directes et indirectes de New Gold Inc., s'il y a lieu.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus comporte des « énoncés prospectifs » ou de l'« information prospective » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable et de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* ou qui y sont intégrés par renvoi. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne constituent pas des faits antérieurs et qu'on peut généralement, mais non nécessairement, reconnaître par l'emploi de termes de nature prospective tels que « prévoit », « s'attend », « est prévu », « budgète », « planifie », « planifié », « ciblé », « estime », « a l'intention de », « anticipe », « projette », « potentiel », « éventuel » et « est d'avis » ou des variations de ces termes ou par l'emploi de verbes conjugués au futur ou au conditionnel qui laissent entendre que certaines mesures pourraient être prises ou seront prises, que certaines situations pourraient se produire ou se produiront ou que certains résultats pourraient être atteints ou seront atteints, ou de leur forme négative. Les énoncés prospectifs incluent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant ce qui suit : les attentes de la Société relativement à l'emploi du produit tiré du placement; la production et l'exploration; le respect des plans de mise en valeur et d'expansion des projets de la Société; les indications sur la production; les frais d'exploitation, les charges décaissées totales, les charges de maintien globales et les coûts en capital, et les facteurs contribuant à ces résultats prévus, ainsi que les dépenses en immobilisations prévues; les réductions prévues de la valeur comptable des actifs de New Gold; la durée de vie de la mine; les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; les teneurs censées être extraites dans le cadre des activités de la Société; la génération de flux de trésorerie positifs tirés des activités de la Société; les prévisions relatives aux plans de mise en valeur, à la durée de vie de la mine, à la production, aux coûts et au moment où ces plans, cette production et ces coûts se concrétiseront, les paramètres économiques et les paramètres d'exploitation du projet Blackwater (au sens défini dans les présentes) et du projet de la zone C à la mine New Afton (au sens défini dans les présentes); les activités planifiées pour 2019 et au-delà quant aux activités et aux projets de la Société ainsi que les activités et les frais d'exploration planifiés; le moment ciblé pour l'obtention des permis; et toute autre déclaration qui peut prédire, prévoir, indiquer ou supposer des plans, des intentions, des activités, des résultats, du rendement ou des réalisations futurs.

Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus ou dans les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes sont fondés sur l'avis et les estimations de la direction à la date à laquelle ils sont présentés et sont soumis à des facteurs de risque et à des impondérables importants, qui sont en grande partie imprévisibles ou indépendants de la volonté de New Gold. Certaines hypothèses importantes concernant ces énoncés prospectifs sont abordées dans le présent prospectus, dans la notice annuelle (au sens attribué à ce terme dans les présentes) et dans le rapport de gestion annuel et trimestriel de New Gold et dans les rapports techniques de New Gold déposés au www.sedar.com et au www.sec.gov. En sus et sous réserve de ces hypothèses abordées en de plus amples détails ailleurs, les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus reposent sur les hypothèses suivantes : 1) aucune perturbation importante ne touchera les activités de New Gold; 2) l'évolution du cadre politique et législatif dans les territoires où New Gold exerce ses activités, ou pourrait les exercer dans l'avenir, est conforme aux attentes actuelles de New Gold; 3) les estimations actuelles des réserves minérales et des ressources minérales de New Gold sont exactes; 4) le taux de change entre le dollar canadien, le dollar américain et, dans une moindre mesure, le peso mexicain demeurera approximativement le même qu'à l'heure actuelle; 5) les prix du diesel, du gaz naturel, du mazout, de l'électricité et des autres fournitures clés se rapprocheront des niveaux et des attentes actuels;

6) les frais liés à l'équipement, à la main-d'œuvre et aux matériaux augmenteront conformément aux attentes actuelles de New Gold; 7) les arrangements conclus avec les Premières Nations et d'autres groupes autochtones en ce qui concerne les projets Rainy River (au sens défini dans les présentes) et Blackwater seront conformes aux attentes actuelles de New Gold; 8) l'ensemble des permis, des licences et des autorisations requis seront obtenus auprès des gouvernements compétents et des autres parties prenantes visées dans les délais prévus; 9) les résultats des études de faisabilité visant la zone C à la mine New Afton et du projet Blackwater se concrétiseront; et 10) dans le cas des perspectives de production, de coûts et de frais aux mines en exploitation pour 2019, les prix des marchandises et les taux de change seront conformes à ceux qui ont été estimés pour les besoins des prévisions de 2019.

De par leur nature, les énoncés prospectifs dépendent d'estimations et d'hypothèses qui comportent des risques connus et inconnus, des impondérables et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats, le niveau d'activités, le rendement ou les réalisations réels diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs sont notamment les suivants : d'importants besoins en capitaux et la disponibilité et la gestion des ressources en capital; des besoins de financement supplémentaires; la volatilité des cours sur les marchés au comptant et à terme pour les métaux et d'autres marchandises; des fluctuations sur les marchés des changes à l'échelle internationale et dans les taux de change des monnaies du Canada, des États-Unis et, dans une moindre mesure, du Mexique; les écarts entre la production réelle et la production estimée, entre les réserves et les ressources réelles et les réserves et les ressources estimées et entre les récupérations métallurgiques réelles et les récupérations métallurgiques estimées; l'évolution de la législation nationale et locale applicable aux pays dans lesquels New Gold exerce ou exercera des activités; l'imposition; les contrôles, les règlements et l'évolution de la situation politique ou économique dans les pays où New Gold exerce ou exercera des activités dans l'avenir; la nature spéculative de l'exploration minière et de l'aménagement de mines, notamment les risques liés à l'obtention des permis et des autorisations nécessaires, au maintien de leur validité et de leur applicabilité et au respect des exigences en matière de permis de chaque territoire où New Gold exerce des activités, y compris : au Canada, où New Gold doit obtenir les permis nécessaires visant la zone C à la mine New Afton et le projet Blackwater; au Mexique, où New Gold doit respecter les exigences juridiques liées aux travaux de remise en état à CSP; les impondérables inhérents aux contestations judiciaires auxquelles New Gold est ou pourrait devenir partie; la diminution de la quantité ou de la teneur en minerai des réserves et des ressources; la concurrence; la perte d'employés clés; l'augmentation des coûts liés à la main-d'œuvre, aux fournitures, aux combustibles et à l'équipement; les résultats réels des activités d'exploration ou de remise en état actuelles; les impondérables inhérents aux études économiques minières, y compris les études de faisabilité visant la zone C à la mine New Afton et le projet Blackwater; l'incertitude entourant les conditions existantes du marché nécessaires à une décision positive concernant les travaux d'aménagement ou de construction au projet Blackwater; l'évolution des paramètres des projets, qui continueront d'être peaufinés; les accidents; les conflits de travail; un vice de titre dans des claims ou des terrains miniers ou la contestation de droits dans des terrains miniers; les retards et les coûts imprévus inhérents à la consultation des Premières Nations et d'autres groupes autochtones et au respect de leurs droits; les impondérables et les retards imprévus associés à l'obtention et au maintien en vigueur des licences, des permis et des autorisations nécessaires, au respect des exigences en matière de délivrance de permis et à l'obtention de l'approbation de l'évaluation environnementale pour le projet Blackwater. En outre, l'exploration minière, l'aménagement de mines et l'exploitation minière comportent des risques et des dangers, notamment quant à l'environnement, aux accidents industriels, aux formations inhabituelles ou imprévues, aux pressions, aux effondrements, aux inondations et aux pertes de lingots d'or (et, dans chaque cas, le risque que l'assurance ne soit pas adéquate ou qu'il soit impossible d'obtenir une assurance pour couvrir ces risques), ainsi qu'aux « facteurs de risque » présentés dans le présent prospectus et dans les documents d'information de New Gold qui y sont intégrés par renvoi. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties quant au rendement futur et il est possible que les résultats et les faits réels diffèrent considérablement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont visés par ces mises en garde. New Gold nie expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements ou de faits nouveaux ou pour toute autre raison, sauf conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

INFORMATION FINANCIÈRE

À moins d'indication contraire, l'information financière contenue dans le présent prospectus, et dans les états financiers et autres documents qui y sont intégrés par renvoi, est établie conformément aux normes IFRS.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, la Société utilise des expressions comme « coûts décaissés totaux par once d'équivalent-or », « charges de maintien globales par once d'équivalent-or », « bénéfice net ajusté », « bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies », « bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies par action », « flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation », « prix moyen réalisé » ainsi que « marge d'exploitation », qui sont considérées comme des « mesures financières non conformes aux PCGR » au sens des lois canadiennes et américaines applicables en matière de valeurs mobilières et qui ne doivent pas être considérées de façon isolée ni remplacer les indicateurs de performance mesurés conformément aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures de performance financière non conformes aux PCGR » des rapports de gestion annuel et intermédiaire (définis aux présentes) pour une explication détaillée des mesures financières non conformes aux PCGR et les rapprochements applicables avec des mesures historiques conformes aux normes IFRS.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Cassels Brock & Blackwell LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« **Loi de l'impôt** »), de son règlement d'application et des propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes, à la condition que les actions offertes soient en tout temps inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, qui comprend actuellement la TSX) ou que la Société soit une « société publique », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, les actions offertes, si elles sont émises à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (collectivement, « **régimes enregistrés** ») et un régime de participation différée aux bénéfices (au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt).

Malgré que les actions offertes puissent être un placement admissible pour un régime enregistré, si les actions offertes constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré, le rentier, le titulaire ou le souscripteur de ce régime, selon le cas (« **particulier contrôlant** »), sera assujéti à un impôt de pénalité en vertu de la Loi de l'impôt. En règle générale, les actions offertes ne constitueront pas un placement interdit pour un régime enregistré si le particulier contrôlant de ce régime enregistré : i) n'a pas de lien de dépendance avec la Société aux fins de l'application de la Loi de l'impôt; et ii) n'a pas de « participation notable » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt aux fins des règles relatives aux placements interdits) dans la Société. Les actions offertes ne constitueront pas un placement interdit si elles constituent des « biens exclus » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt aux fins des règles relatives aux placements interdits) pour le régime enregistré. Les acheteurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions offertes dans un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE TAUX DE CHANGE

Les états financiers de la Société qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont déclarés en dollars américains. Sauf indication contraire, tous les montants affichés dans le présent prospectus sont donnés en dollars canadiens et sont exprimés par le terme « dollars », « dollars canadiens » ou les symboles « \$ CA » ou « \$ ». Les dollars américains sont exprimés par le terme « dollars américains » ou « \$ US ».

Les taux plancher et plafond et le taux de clôture du dollar américain par rapport au dollar canadien pour les périodes indiquées, tels qu'ils étaient affichés par la Banque du Canada, s'établissaient comme suit :

	Douze mois clos les 31 décembre		Six mois clos les 30 juin	
	2017	2018	2018	2019
	(libellés en \$ CA)			
Plafond	1,3743	1,3642	1,3310	1,3600
Plancher	1,2128	1,2288	1,2288	1,3087
Clôture	1,2545	1,3642	1,3168	1,3087

Le 22 août 2019, le taux de change quotidien du dollar américain par rapport au dollar canadien, tel qu'il était affiché par la Banque du Canada, s'établissait à 1,00 \$ US = 1,3293 \$ CA.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Certains renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus proviennent de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités comparables de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire général de la Société au 181 Bay Street, Suite 3320, Toronto (Ontario) M5J 2T3, ou encore par téléphone au 416 324-6000 et sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Sauf indication contraire dans les présentes, les documents que la Société a déposés par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les documents suivants, qui ont été déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités comparables de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle (« **notice annuelle** ») de la Société datée du 29 mars 2019 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2018 et 2017 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant y afférent et les notes connexes (« **états financiers annuels** »);
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (« **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers intermédiaires non audités de la Société au 30 juin 2019 et pour les trimestres et les semestres clos aux 30 juin 2019 et 2018, ainsi que les notes connexes (« **états financiers intermédiaires** »);
- e) le rapport de gestion de la Société au 30 juin 2019 et pour le trimestre et le semestre clos à cette date (« **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 14 mars 2019 préparée dans le cadre de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 24 avril 2019 (« **circulaire** »);
- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 16 août 2019 portant sur l'annonce du placement; et
- h) le communiqué de presse de la Société daté du 27 mai 2019 portant sur la nomination de M. Nicholas Chirekos au conseil d'administration de la Société.

Toutes les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), la notice annuelle, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel connexe, les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion intermédiaire connexe, les circulaires de sollicitation de procurations, les déclarations d'acquisition d'entreprise, les communiqués diffusés par la Société qui indiquent

expressément qu'ils seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus et les autres documents devant être intégrés par renvoi dans les présentes en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et qui sont déposés par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du placement, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Tout énoncé figurant dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré ou est réputé y être intégré par renvoi est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé figurant dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cet énoncé. L'énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé, faire partie intégrante du présent prospectus. Il n'est pas nécessaire que l'énoncé de modification ou de remplacement précise qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur ni qu'il inclue tout autre renseignement énoncé dans le document qu'il modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'un énoncé ne saurait être réputé un aveu à quelque fin que ce soit que l'énoncé modifié ou remplacé, lorsqu'il a été formulé, constituait une présentation inexacte des faits, une déclaration fausse d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour rendre l'énoncé non trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait.

LA SOCIÉTÉ

New Gold est un producteur d'or intermédiaire constitué en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE American sous le symbole « NGD ». Les terrains d'exploitation de la Société sont la mine aurifère et argentifère Rainy River qu'elle possède en propriété exclusive située en Ontario, au Canada (« **Rainy River** ») et la mine aurifère et cuprifère New Afton qu'elle possède en propriété exclusive située en Colombie-Britannique, au Canada (« **New Afton** »). La mine Cerro San Pedro de la Société située au Mexique (« **CSP** ») a mis fin à ses activités minières actives en juin 2016 et s'est tournée vers la lixiviation résiduelle, puis a entrepris sa transition vers l'étape de remise en état le 31 décembre 2018. New Gold possède en propriété exclusive le projet de mise en valeur Blackwater (« **Blackwater** »), situé en Colombie-Britannique, au Canada.

Le rapport de gestion annuel, le rapport de gestion intermédiaire, la notice annuelle et les autres documents intégrés par renvoi dans les présentes renferment de plus amples renseignements sur les activités de la Société. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera de la vente des actions offertes s'élèvera à environ 142 350 000 \$, ou à 163 837 500 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement estimatifs de 900 000 \$, qui seront prélevés sur le produit tiré du placement.

New Gold a l'intention d'affecter le produit net tiré du placement à l'amélioration de la souplesse financière, à la consolidation du bilan de la Société, y compris au remboursement de dettes et aux besoins généraux de l'entreprise.

L'emploi réel, par la Société, du produit net peut varier selon ses besoins en matière d'exploitation et de capital à l'occasion. Il est possible, nécessaire ou approprié que dans certaines circonstances la Société réaffecte les fonds, à son appréciation.

En attendant que soit affecté le produit de la façon décrite ci-dessus, la Société peut investir la totalité ou une tranche du produit tiré du placement dans des dépôts à court terme, y compris des acceptations bancaires et des titres de grande qualité à court terme, portant intérêt, émis par un gouvernement et/ou garantis par un gouvernement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Emploi du produit ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement significatif n'a été apporté à la structure du capital consolidé ou à la dette de la Société depuis la date des états financiers intermédiaires.

Au 30 juin 2019, 579 115 291 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Étaient également émises et en circulation des options et des unités d'actions liées au rendement dont l'exercice ou le règlement en actions ordinaires (compte tenu d'un rendement de 100 % en ce qui concerne les unités d'actions liées au rendement qui peuvent être réglées en actions ordinaires et compte non tenu des UAR payables seulement en espèces [comme il est défini dans les présentes]) donnerait lieu à l'émission de jusqu'à 8 176 294 actions ordinaires additionnelles. À la clôture du placement, le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation s'élèvera à 672 865 291, ou à 686 927 791 actions ordinaires si l'option de surallocation est exercée en totalité (compte non tenu de l'exercice ou du règlement de toute option ou unité d'action liée au rendement). Voir également les rubriques « Emploi du produit » et « Ventes ou placements antérieurs ».

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de vendre les actions offertes, et les preneurs fermes se sont engagés à les acheter en totalité, chacun pour la tranche qui le concerne et non de façon solidaire, à titre de contrepartistes et à la date de clôture, au prix d'offre et pour une contrepartie en espèces payable à la Société à la livraison des actions offertes, sous réserve des conditions énoncées dans la convention de prise ferme. Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes et non solidaires et ils peuvent y mettre fin à leur gré sur le fondement de droits de résiliation visant un « retrait en cas de changement important », un « retrait en cas de force majeure » et un « retrait en cas de décision d'une autorité de réglementation » et aussi dans certains cas précis. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison et de régler la totalité des actions offertes si l'une d'elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme. Conformément à la convention de prise ferme, les preneurs fermes se réservent le droit de constituer un groupe de démarchage constitué de courtiers convenablement inscrits, dont la rémunération sera négociée entre les preneurs fermes et les membres de ce groupe de démarchage, sans frais supplémentaires pour la Société.

La convention de prise ferme prévoit que la Société versera au chef de file, pour le compte des preneurs fermes, la rémunération des preneurs fermes d'un montant de 0,072 \$ par action offerte ou par action additionnelle, s'il en est, vendue par suite de l'exercice de l'option de surallocation, soit 4,50 % du produit brut par action offerte ou par action additionnelle, selon le cas, pour les services qu'ils auront fournis dans le cadre du placement des actions offertes et des actions additionnelles. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes, en tenant compte du cours du marché des actions ordinaires. La Société s'est engagée à indemniser les preneurs fermes et certaines parties liées à l'égard de certaines responsabilités, notamment les responsabilités en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada. Si cette indemnité n'est pas disponible, la Société s'est engagée à cotiser au règlement de ces responsabilités selon les modalités énoncées dans la convention de prise ferme.

La Société a attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils pourront exercer en tout temps et à l'occasion, en totalité ou en partie, à leur entière appréciation des preneurs fermes, jusqu'à 30 jours après la date de clôture afin d'acquérir un nombre d'actions offertes supplémentaires correspondant au maximum à 15 % des actions offertes vendues dans le cadre du placement, soit 14 062 500 actions additionnelles, au prix d'offre, afin de couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et aux fins de stabilisation du marché. L'attribution de l'option de surallocation est visée par le présent prospectus. La personne qui acquiert des actions additionnelles qui font partie de l'option de surallocation acquiert ces actions additionnelles aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (avant paiement des frais du placement) totaliseront respectivement 172 500 000 \$, 7 762 500 \$ et 164 737 500 \$.

La Société s'est engagée à ne pas faire ce qui suit, pendant la période de 90 jours suivant la date de clôture, sans avoir obtenu le consentement préalable du chef de file, qui ne peut le lui refuser déraisonnablement, directement ou indirectement : émettre, offrir, donner en gage, vendre, s'engager contractuellement à vendre, s'engager contractuellement à acheter, acheter une option ou s'engager contractuellement à vendre, à attribuer une option, un droit ou un bon de souscription d'achat ou transférer, prêter ou aliéner de toute autre façon toute action ordinaire ou tout titre ou autres instruments financiers pouvant être convertis en actions ordinaires ou conférant le droit d'acquérir des actions ordinaires ou conclure une entente ou un arrangement aux termes duquel la Société ferait l'acquisition ou transférerait à un tiers, en totalité ou en partie, l'incidence économique liée à la propriété d'actions

ordinaires, que cette entente ou cet arrangement puisse être réglé par la remise d'actions ordinaires ou d'autres titres ou encore d'espèces, ou convenir d'être obligée de le faire, ou communiquer au public son intention de le faire, sous réserve de certaines exceptions (y compris, sans s'y limiter i) aux termes du régime d'options sur actions, du plan incitatif à long terme ou d'autres régimes incitatifs fondés sur des capitaux propres existants de la Société, ii) aux termes de l'exercice ou du règlement des options ou des unités d'actions attribuées en fonction du rendement en cours, iii) les émissions d'options et/ou d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement au directeur général de la mine Rainy River, iv) aux termes de conventions ou d'engagements de la Société en vigueur à la date des présentes, v) les modifications apportées à une entente avec un fournisseur de services actuel visant à, notamment, réduire la valeur maximale des actions ordinaires pouvant être émises par la Société au fournisseur de services aux termes de cette entente ou vi) sous réserve de certaines restrictions, réaliser un ou plusieurs placements privés d'actions ordinaires, ou conclure une ou plusieurs ententes avec des Premières Nations ou d'autres groupes autochtones prévoyant l'émission d'actions ordinaires aux termes de ces ententes, ou conclure une ou plusieurs ententes de participation, ententes sur les répercussions et les avantages ou ententes semblables avec des Premières Nations ou d'autres groupes autochtones prévoyant l'émission d'actions ordinaires aux Premières Nations ou aux autres groupes autochtones applicables au moment de l'atteinte de certains jalons et/ou du respect de certaines conditions).

De plus, la Société s'est engagée à faire en sorte que chacun de ses administrateurs et des membres de sa haute direction signe en faveur des preneurs fermes des conventions de blocage aux termes desquelles ils accepteront que, pendant les 90 jours qui suivront la date de clôture, chacun d'eux s'abstienne, directement ou indirectement, d'offrir, de vendre, de s'engager contractuellement à vendre, de transférer, de céder, de donner en gage, d'attribuer une option d'achat, d'effectuer une vente à découvert ou de procéder à la disposition ou de monétiser de toute autre façon des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société qu'il détient, qu'il les possède actuellement directement ou indirectement, ou qu'ils soient sous son contrôle, ou dont chacun d'eux a la propriété véritable, ou qui ont fait l'objet d'une acquisition subséquente, directement ou indirectement, de leur part, ou encore de conclure des opérations ou d'autres arrangements ayant pour résultat le transfert de la totalité ou d'une partie de l'incidence économique liée à la propriété de ces titres, ou d'accepter que l'une des actions précédentes soit prise ou d'annoncer publiquement son intention de le faire, sous réserve de certaines exceptions (y compris, sans s'y limiter, le dépôt de titres dans le cadre d'une offre publique d'achat de bonne foi ou d'une fusion ou d'un regroupement d'entreprises de la Société, et les ventes d'une tranche de titres émis à l'exercice d'options sur actions en cours qui devraient expirer durant cette période à certaines fins, y compris pour payer le prix d'exercice à l'égard de ces options) qui, dans certains cas, exigent le consentement écrit préalable du chef de file, qui ne pourra le refuser déraisonnablement.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Un ou plus d'un certificat d'inscription en compte uniquement attestant les actions offertes sera émis sous forme nominative à la CDS ou à son prête-nom et déposé auprès de la CDS à la date de clôture applicable. L'acquéreur d'actions offertes ou d'actions additionnelles ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit par l'entremise duquel les actions offertes ou les actions additionnelles sont souscrites.

Les preneurs fermes ont l'intention d'offrir les actions offertes initialement au prix d'offre. Après qu'ils auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes visées par le placement aux termes du présent prospectus au prix d'offre, ce prix pourra être réduit et modifié par la suite, au besoin, sans toutefois dépasser le prix d'offre. La rémunération touchée par les preneurs fermes sera réduite du montant correspondant à la différence entre le prix total payé par les acheteurs pour les actions offertes et le produit versé à la Société par les preneurs fermes. Si le prix d'offre est réduit, les preneurs fermes devront en informer la Société.

Conformément aux règles et aux règlements de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne pourront, à quelque moment que ce soit pendant la période qui se terminera à la date à laquelle le processus de vente des actions offertes prendra fin et tous les arrangements de stabilisation relatifs aux actions ordinaires seront terminés, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Ces interdictions comportent certaines exceptions, dont les suivantes : i) une offre d'achat ou un achat d'actions ordinaires si cette offre ou cet achat est effectué à la TSX conformément aux Règles universelles d'intégrité du marché applicables aux marchés canadiens de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; ii) une offre d'achat ou un achat pour le compte d'un client, à l'exception de certains clients précis, pourvu que l'ordre du client n'ait pas été sollicité

par les preneurs fermes ou que, si l'ordre du client a été sollicité, cette sollicitation ait eu lieu avant la période de distribution prescrite par les règles; iii) une offre d'achat ou un achat en vue de couvrir une position à découvert conclue avant la période de distribution prescrite par les règles; et iv) des opérations conformes aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Les preneurs fermes pourraient s'appuyer sur de telles dispenses pourvu que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas exécuté afin de créer des opérations réelles ou apparentes sur les actions ordinaires, ou d'en faire augmenter le cours. Sous réserve des lois applicables et dans le cadre du placement, les preneurs fermes pourraient effectuer des opérations relativement au placement en vue de stabiliser ou de maintenir le cours des actions ordinaires à d'autres niveaux que ceux qui existeraient normalement sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues à tout moment.

On s'attend à ce que certains membres du conseil d'administration et des membres de l'équipe de haute direction de la Société puissent participer au placement selon les mêmes modalités que les autres investisseurs. Certains des preneurs fermes et des sociétés de leur groupe ont fourni à la Société des services bancaires d'investissement, des prêts, des services bancaires commerciaux et des services-conseils pour lesquels ils ont touché la rémunération et les honoraires d'usage. Ils pourraient également, de temps à autre, conclure des opérations avec la Société ou lui fournir des services dans le cours normal des activités. Se reporter à la rubrique « Liens entre la Société et certains des preneurs fermes ».

Le placement est fait simultanément dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada. Les actions offertes et les actions additionnelles, s'il en est, seront offertes au Canada par l'intermédiaire des preneurs fermes, directement, ou de leur courtier en valeurs mobilières inscrit respectif du même groupe.

La Société a reçu une approbation conditionnelle de l'inscription des actions offertes et des actions additionnelles, s'il en est, placées aux termes du présent prospectus à la cote de la TSX. La NYSE American a également approuvé l'inscription des actions offertes et des actions additionnelles, s'il en est, à sa cote. L'inscription sera conditionnelle à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 12 novembre 2019 et celles de la NYSE American.

Les actions offertes n'ont pas été inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ne peuvent être offertes, vendues ni livrées, directement ou indirectement, à des personnes situées aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice de telles personnes, sauf dans le cadre d'opérations inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou dispensées des exigences d'inscription prévues dans cette loi et conformément à toutes les lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. Les preneurs fermes ont convenu de ne pas offrir ni vendre les actions offertes à des personnes situées aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice de telles personnes, sauf à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné à l'expression *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933) aux termes de la dispense des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933 à l'article 4(a)(2) de cette même loi et aux termes de dispenses semblables prévues dans les lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vendre, ni la sollicitation d'une offre d'acheter, des actions offertes à une personne située aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice d'une telle personne. Les preneurs fermes peuvent également offrir et vendre les actions offertes à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. De plus, jusqu'à 40 jours après le début du placement, une offre ou vente des actions offertes aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut enfreindre les exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933, sauf si cette offre ou vente est effectuée conformément à une dispense des exigences d'inscription prévues dans cette même loi.

Les preneurs fermes ont accepté, sauf tel qu'il est prévu dans la convention de prise ferme dans certaines opérations dispensées des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933 et dans les lois d'un État des États-Unis applicables, de ne pas offrir ni vendre les actions offertes à une personne située aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice d'une telle personne : i) dans le cadre de leur placement; ou ii) dans tout autre cadre jusqu'à 40 jours après le début du placement ou après la date de clôture du présent placement, selon la dernière de ces éventualités à survenir (« période de conformité aux obligations en matière de placement »), sauf, dans chacun des cas, les offres et les ventes d'actions offertes effectuées conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, ou conformément à une dispense des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933 et dans les lois d'un État des États-Unis applicables. De plus, un preneur

ferme ou un courtier des États-Unis qui vend des actions offertes à un placeur (au sens donné au terme *distributor* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), à un courtier (au sens donné au terme *dealer* dans la *Rule 2(a)(12)* de la Loi de 1933) ou à toute autre personne qui reçoit une commission de vente, des honoraires ou toute autre rémunération en lien avec les actions offertes, pendant la période de conformité aux obligations en matière de placement, doit faire parvenir à de telles personnes une confirmation ou tout autre avis indiquant les restrictions susmentionnées visant les offres et les ventes d'actions offertes à une personne située aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice d'une telle personne, jusqu'à l'expiration de la période de conformité aux obligations en matière de placement.

Les actions offertes qui sont offertes ou vendues à des personnes situées aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice de telles personnes, seront des « titres restreints », au sens donné à l'expression *restricted securities* dans la *Rule 144(a)(3)* prise en application de la Loi de 1933. Les actions offertes qui sont offertes ou vendues à une personne située aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice d'une telle personne, ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 et peuvent uniquement être offertes, vendues, mises en gage ou transférées de toute autre façon, directement ou indirectement, aux termes de certaines dispenses des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933 et conformément aux lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables.

Avis aux investisseurs éventuels de l'Espace économique européen

Le présent prospectus a été établi selon l'hypothèse où tous les placements d'actions offertes, s'il en est, seront faits dans un État membre (« État membre ») de l'Espace économique européen (« EEE ») conformément à une dispense en vertu du paragraphe 4) de l'article premier du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (« règlement relatif au prospectus »), quant à l'exigence de produire un prospectus pour les placements visant les actions offertes. Par conséquent, toute personne qui fait ou qui prévoit faire un placement des actions offertes dans un État membre ne devrait le faire que dans les circonstances où il n'y a aucune obligation pour la Société ou l'un des preneurs fermes de produire un prospectus relativement à un tel placement. Ni nous ni les preneurs fermes n'avons autorisé, ni n'autorisons, le lancement d'un placement des actions offertes par l'entremise d'un intermédiaire financier, à l'exception des placements faits par les preneurs fermes, qui constituent le placement définitif des actions offertes dont il est question dans le présent prospectus.

Chaque preneur ferme a déclaré et convenu, et chaque preneur ferme qui sera ultérieurement nommé dans le cadre du placement sera tenu de déclarer et de convenir, qu'il n'a pas fait ni ne fera de placement public des actions offertes dans un État membre, sauf qu'il pourra faire un placement public de ces actions offertes dans cet État membre :

- a) à tout moment, auprès d'une entité juridique qui est un investisseur qualifié au sens de l'alinéa e) de l'article 2 du règlement relatif au prospectus (« **investisseur qualifié** »);
- b) à tout moment, auprès de moins de 150 personnes physiques ou morales (à l'exception des investisseurs qualifiés au sens du règlement relatif au prospectus), comme le prévoit le règlement relatif au prospectus; ou
- c) à tout moment, dans toutes les autres circonstances prévues au paragraphe 4) de l'article premier du règlement relatif au prospectus,

à la condition qu'aucun de ces placements d'actions offertes n'entraîne l'obligation pour la Société ou l'un des preneurs fermes de publier un prospectus en vertu du paragraphe 3) de l'article premier du règlement relatif au prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, le terme « placement public des actions offertes » visant des actions offertes dans tout État membre désigne la communication, de quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de renseignements suffisants sur les modalités du placement et des actions offertes permettant à un investisseur de prendre une décision quant à l'achat ou à la souscription des actions offertes. Chaque souscripteur des actions

offertes dans un État membre sera réputé avoir déclaré, pris connaissance et convenu qu'il est un investisseur qualifié.

Avis aux investisseurs éventuels du Royaume-Uni

Le présent prospectus n'est destiné qu'aux investisseurs qualifiés qui sont des personnes i) qui ont une expérience professionnelle des questions relatives aux placements et qui sont visées par la définition de « spécialistes en placement », au sens donné à l'expression *investment professionals* du paragraphe 19(5) de la loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, dans sa version modifiée (« **ordonnance** »), ii) qui sont des sociétés à valeur nette élevée, des associations sans personnalité morale et d'autres personnes à qui le présent prospectus peut être fourni conformément aux alinéas 49(2)(a)-(d) de l'ordonnance ou iii) à qui le prospectus peut être autrement légalement fourni (toutes ces personnes étant appelées « personnes visées »). Le présent prospectus n'est destiné qu'aux personnes visées et les personnes qui ne sont pas des personnes visées ne doivent pas y donner suite ni s'y fier. Tout placement ou toute activité de placement auquel se rapporte le présent prospectus ne s'adresse qu'à des personnes visées et uniquement de telles personnes pourront y donner suite.

Chaque preneur ferme a déclaré ce qui suit et en a convenu :

- a) il n'a communiqué ou fait en sorte que soit communiquée, et ne communiquera ou ne fera en sorte que soit communiquée, d'invitation ou d'incitation à effectuer une activité de placement (au sens de l'article 21 de la loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000*, dans sa version modifiée (« **FSMA** »)) qu'il reçoit dans le cadre de l'émission ou de la vente des actions offertes que dans des circonstances où le paragraphe 21(1) de la FSMA ne s'applique pas à nous; et
- b) il respecte et respectera toutes les dispositions applicables de la FSMA relativement à toute mesure qu'il a prise à l'égard des actions offertes au Royaume-Uni, en provenance de ce territoire ou relativement à ce territoire.

Avis aux investisseurs éventuels de l'Australie

Aucun prospectus ni autre document d'information (*disclosure document*) (au sens de la loi de l'Australie intitulée *Corporations Act 2001 (Cth)*) (« **Loi sur les sociétés** »)) relativement aux actions offertes n'a été déposé auprès de l'Australian Securities & Investments Commission (« **ASIC** ») ni ne le sera. Le présent prospectus n'a pas été déposé et ne sera pas déposé auprès de l'ASIC. Le présent prospectus ne constitue ni un prospectus ni un autre document d'information en vertu de la Loi sur les sociétés et il ne prétend pas contenir l'information requise pour un prospectus ou tout autre document d'information en vertu de la Loi sur les sociétés. Toute offre des actions offertes en Australie ne s'adresse qu'à certaines catégories de personnes dispensées. Par conséquent, si vous avez reçu le présent prospectus en Australie :

- a) vous confirmez et garantisiez que vous êtes l'une des personnes suivantes :
 - i) un « investisseur averti » (*sophisticated investor*) en vertu des alinéas 708(8)a) ou b) de la Loi sur les sociétés;
 - ii) un « investisseur averti » (*sophisticated investor*) en vertu des alinéas 708(8)c) ou d) de la Loi sur les sociétés et que vous avez produit une attestation d'un comptable qui nous est adressée et qui respecte les exigences des sous-alinéas 708(8)c)i) ou ii) de la Loi sur les sociétés et des règlements connexes avant que l'offre ne soit faite;
 - iii) une personne associée (*person associated*) à nous en vertu du paragraphe 708(12) de la Loi sur les sociétés; ou
 - iv) un « investisseur professionnel » (*professional investor*) au sens de l'alinéa 708(11)a) ou b) de la Loi sur les sociétés,

et, dans la mesure où vous ne pouvez confirmer ou garantir que vous êtes un investisseur averti dispensé, une personne associée dispensée ou un investisseur professionnel dispensé en vertu de la Loi sur les sociétés, toute offre qui vous est présentée aux termes du présent document est nulle et ne peut être acceptée; et

- b) vous garantissez et convenez que vous n'offrirez pas nos actions ordinaires en vue de leur revente en Australie dans les 12 mois de l'émission de nos actions ordinaires, à moins
 - i) qu'une telle offre de revente ne soit dispensée de l'exigence de publier un document d'information en vertu de l'article 708 de la Loi sur les sociétés; et
 - ii) qu'une personne faisant l'acquisition d'actions aux termes d'une telle dispense n'accepte également de respecter les restrictions liées à la revente prévues dans la Loi sur les sociétés qui s'appliquent à ces actions.

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES

Dans le cadre du placement, la Société pourrait être considérée comme un « émetteur associé », au sens donné à ce terme dans le Règlement 33-105, à chacun des preneurs fermes associés en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Des membres du groupe de chacun des preneurs fermes associés (« **sociétés du groupe de prêteurs** ») sont des prêteurs de la Société aux termes de la facilité de crédit garantie renouvelable de 400 M\$ US de la Société avec un syndicat de banques dirigé par La Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque Royale du Canada, dans sa version modifiée et mise à jour en octobre 2018 (« **facilité de crédit** »). Un montant global de 114 M\$ US de la facilité de crédit a été utilisé pour l'émission de lettres de crédit (selon les taux de change entre le dollar canadien et le dollar australien le 13 août 2019) et aucun autre montant n'a été prélevé aux termes de la facilité de crédit. La Société se conforme à la facilité de crédit et aucun manquement à celle-ci n'a fait l'objet d'une renonciation de la part des prêteurs depuis sa signature. Depuis la conclusion de la facilité de crédit, la situation financière de la Société a changé comme il est divulgué dans les présentes et dans les documents d'information continue déposés par la Société. Le paiement et l'exécution des obligations de la Société aux termes de la facilité de crédit sont garantis par certaines charges sur des biens immeubles de la Société et certains biens meubles de la Société qui sont connectés à ces biens immeubles ou situés sur ceux-ci, de même que par des garanties non assorties de sûreté données par certaines filiales de la Société et par des prorogations et la subordination des dettes intersociétés accordées par certaines filiales de la Société.

À l'issue du placement, les preneurs fermes ne tireront aucun avantage de ce placement autre que leur part respective de la rémunération des preneurs fermes.

De plus, des membres du groupe de i) RBC, Scotia, CIBC et TD sont partie à certaines conventions de vente d'or avec la Société; ii) RBC, Scotia, CIBC, TD, JPM et BAML sont partie à certaines conventions de couverture visant l'or et le cuivre avec la Société et iii) RBC, Scotia, CIBC, JPM et BAML sont partie à certains accords-cadres de l'ISDA avec la Société.

La décision de placer les actions offertes, y compris l'élaboration des modalités du placement, a été prise par voie de négociation entre la Société et le chef de file, pour le compte des preneurs fermes. Les sociétés du groupe de prêteurs n'ont pas participé à cette décision ou élaboration.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Le présent prospectus est déposé afin de viser le placement d'actions offertes et d'attribuer l'option de surallocation.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 579 115 291 actions ordinaires étaient émises et en circulation en date du 22 août 2019.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués à toute assemblée des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y exprimer une voix par action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ne disposent pas de droits de vote cumulatifs relativement à l'élection des administrateurs et, par conséquent, les porteurs de la majorité des actions ordinaires habilités à voter à l'occasion de l'élection des administrateurs peuvent élire tous les administrateurs qui se présentent en vue de l'élection. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir, au prorata, les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, à partir des fonds légalement disponibles à cette fin et, à la liquidation, à la dissolution ou à la cessation des activités de la Société, ils ont le droit de recevoir, au prorata, l'actif net de la Société après le paiement des dettes et des autres éléments de passif, dans chaque cas sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rattachant à toute série ou catégorie d'actions ayant priorité de rang ou au prorata avec les porteurs d'actions ordinaires relativement aux dividendes et à la liquidation. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption, de souscription, de rachat ou de conversion. Les actions ordinaires ne renferment aucune clause qui permet ou restreint l'émission de titres supplémentaires ni d'autres restrictions importantes, ni ne contiennent de dispositions obligeant un porteur de titres à apporter des capitaux supplémentaires.

Jusqu'à ce jour, New Gold n'a versé aucun dividende sur ses actions. La Société entend à l'heure actuelle conserver les bénéfices futurs, s'il y en a, pour les affecter à ses activités et ne prévoit pas, à ce moment, verser de dividendes sur ses actions. Toute décision de verser des dividendes dans l'avenir demeurera à l'appréciation du conseil d'administration de la Société et tiendra compte de sa situation financière et d'autres facteurs jugés pertinents par le conseil. De plus, aux termes de la facilité de crédit, ou d'autres instruments d'emprunt de la Société, la Société peut, dans certaines circonstances, être tenue d'obtenir le consentement des prêteurs de ceux-ci avant de déclarer des dividendes.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Actions ordinaires

Le tableau suivant fait état des émissions d'actions ordinaires réalisées par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Date d'émission	Titre	Prix par action ordinaire ¹	Nombre d'actions ordinaires
12 décembre 2018	Actions ordinaires ²	1,09 \$ CA	366 953

Notes :

- 1) Tient compte du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse prenant fin avant la date d'émission.
- 2) Émises dans le cadre de l'acquisition d'unités d'actions attribuées en fonction du rendement aux termes du plan incitatif à long terme de la Société. Le prix indiqué tient compte du cours de clôture à la date d'émission.

Options sur actions

Le tableau suivant fait état des options sur actions attribuées par la Société au cours des 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus.

Date d'émission	Titre	Prix d'exercice par titre	Nombre de titres
26 février 2019	Options sur actions	1,17 \$ CA	2 037 199
15 novembre 2018	Options sur actions	1,09 \$ CA	153 846

Unités d'actions attribuées en fonction du rendement

Le tableau suivant fait état des unités d'actions attribuées en fonction du rendement octroyées par la Société au cours des 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus. Les unités d'actions attribuées en fonction du rendement octroyées par la Société peuvent être réglées en espèces, en actions ordinaires ou dans une combinaison des deux et, au moment de l'octroi, le conseil peut décider qu'une tranche de l'octroi sera réglée uniquement en espèces (« **UAR payables seulement en espèces** »). Dans le cas de toutes les unités d'actions attribuées en fonction du rendement octroyées à ce jour, le nombre d'actions ordinaires devant être émises ou le montant en espèces devant être payé à la date d'admissibilité variera selon le « rendement réalisé ». Le rendement réalisé est exprimé en pourcentage variant de 50 % à 150 %, qui est multiplié par le nombre d'unités attribuées en fonction du rendement octroyées afin de déterminer le nombre d'actions devant être émises et/ou le montant en espèces devant être payé à la date d'admissibilité. Le rendement réalisé est calculé en fonction de la différence entre le rendement total pour les actionnaires (« **RTA** ») de New Gold et le RTA de l'indice aurifère mondial S&P/TSX. Les unités d'actions attribuées en fonction du rendement en espèces seulement ne sont pas incluses dans le tableau ci-après.

Date d'émission	Titre	Prix par titre ¹	Nombre de titres ²
26 février 2019	Unités d'actions attribuées en fonction du rendement	1,22 \$ CA	992 482
15 novembre 2018	Unités d'actions attribuées en fonction du rendement	1,18 \$ CA	540 078

Notes :

- 1) Tient compte du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse prenant fin avant la date d'émission.
- 2) 511 300 des unités d'actions attribuées en fonction du rendement octroyées le 26 février 2019 étaient des UAR payables seulement en espèces et 300 773 des unités d'actions attribuées en fonction du rendement octroyées le 15 novembre 2018 étaient des UAR payables seulement en espèces.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX et à la cote de la NYSE American sous le symbole « NGD ».

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs à la négociation des actions ordinaires à la TSX pendant la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus.

Mois	Plafond (\$ CA)	Plancher (\$ CA)	Volume
Août 2019 ¹	1,84	1,44	33 406 647
Juillet 2019	2,03	1,15	49 583 016
Juin 2019	1,28	0,86	47 523 165
Mai 2019	1,18	0,82	20 503 576
Avril 2019	1,28	1,11	11 463 626
Mars 2019	1,21	1,09	32 168 694
Février 2019	1,75	1,11	35 116 861
Janvier 2019	1,65	1,05	32 894 120

Mois	Plafond (\$ CA)	Plancher (\$ CA)	Volume
Décembre 2018	1,19	0,99	23 111 329
Novembre 2018	1,25	1,00	18 045 000
Octobre 2018	1,18	0,90	32 096 889
Septembre 2018	1,47	0,97	43 579 481
Août 2018	1,76	1,24	27 051 323

Note :

1) Pour la période allant du 1^{er} au 22 août 2019.

À la fermeture des bureaux le 22 août 2019, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours des actions ordinaires affiché par la TSX s'établissait à 1,56 \$ CA.

Le tableau suivant présente des renseignements sur le volume de négociation global des actions ordinaires à la NYSE American et les autres marchés américains pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Mois	Plafond (\$ US)	Plancher (\$ US)	Volume
Août 2019 ¹	1,40	1,08	82 915 845
Juillet 2019	1,56	0,86	134 894 887
Juin 2019	0,98	0,64	157 027 870
Mai 2019	0,89	0,61	43 080 932
Avril 2019	0,96	0,83	33 210 494
Mars 2019	0,90	0,82	42 210 431
Février 2019	1,33	0,84	94 805 060
Janvier 2019	1,24	0,76	78 265 543
Décembre 2018	0,89	0,73	65 543 305
Novembre 2018	0,94	0,76	58 143 014
Octobre 2018	0,89	0,70	74 018 663
Septembre 2018	1,13	0,75	99 073 905
Août 2018	1,35	0,95	87 397 537

Note :

1) Pour la période allant du 1^{er} au 22 août 2019.

À la fermeture des bureaux le 22 août 2019, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours des actions ordinaires affiché par la NYSE American s'établissait à 1,17 \$ US.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires de la Société est très spéculatif et comporte des risques importants. L'investisseur éventuel devrait examiner attentivement tous les renseignements inclus et intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en particulier, les facteurs de risque figurant dans la notice annuelle, avant l'achat des actions offertes placées aux termes du présent prospectus. Les risques décrits dans les présentes ne sont pas les seuls facteurs de risque auxquels la Société est exposée et la liste de ces risques ne devrait pas être considérée comme exhaustive. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas connaissance actuellement ou qu'elle ne juge pas significatifs à l'heure actuelle pourraient aussi avoir une incidence défavorable et importante sur les entreprises et les activités de la Société ainsi que sur ses conditions financières ou autres.

Ventes importantes sur le marché public

Les ventes d'un volume important des actions ordinaires ou d'autres titres de capitaux propres sur les marchés publics par la Société pourraient faire baisser le cours des actions ordinaires et nuire à la capacité de la Société de recueillir des capitaux par la vente de titres de capitaux propres additionnels. La Société ne peut prédire l'effet des ventes ultérieures des actions ordinaires ou d'autres titres de capitaux propres sur le cours des actions ordinaires. Le cours des actions ordinaires pourrait être touché par les ventes possibles d'actions ordinaires dans le cadre d'activités de couverture ou d'opérations d'arbitrage qui, selon la Société, devraient mettre en jeu des actions ordinaires.

Ventes ou émissions futures de titres de capitaux propres

La Société pourrait vendre des titres de capitaux propres supplémentaires dans le cadre de placements ultérieurs (y compris au moyen de la vente d'instruments d'emprunt convertibles ou d'autres titres convertibles en titres de capitaux propres). La Société ne peut prévoir la taille des émissions futures de titres de capitaux propres ou la taille et les modalités des émissions futures d'instruments d'emprunt convertibles ou d'autres titres convertibles en titres de capitaux propres, ni l'incidence, s'il en est, qu'auront les émissions et les ventes futures de titres de la Société sur le cours des actions ordinaires.

Volatilité du cours des titres de la Société

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX et à la cote de la NYSE American. Le cours par action des actions ordinaires a connu des fluctuations à la TSX, passant du cours le plus haut à 3,76 \$ CA au cours le plus bas à 0,82 \$ CA, et à la NYSE American, passant du cours le plus haut à 3,07 \$ US au cours le plus bas à 0,61 \$ US pendant la période de dix-huit mois close le 31 juillet 2019. Rien ne garantit qu'aucune autre fluctuation du cours ne se produira pas.

Les titres des sociétés minières ont connu une forte volatilité par le passé, souvent fondée sur des facteurs étrangers aux résultats financiers ou aux perspectives des sociétés en cause. Ces facteurs comprennent les faits nouveaux d'ordre macroéconomique en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, les fluctuations du change et l'attrait perçu de certains secteurs d'activité sur les marchés. D'autres facteurs sans rapport avec le rendement de la Société peuvent influencer sur le cours des actions ordinaires. Par exemple, l'étendue de la couverture analytique des activités commerciales de la Société à laquelle les investisseurs ont accès peut être restreinte si les banques d'investissement disposant de capacités de recherche ne continuent pas de suivre les titres de la Société; la diminution du volume des opérations sur les titres de la Société et de l'intérêt général du marché pour ceux-ci peut avoir une incidence sur la capacité d'un investisseur à négocier un nombre important d'actions ordinaires; et le nombre d'actions de la Société détenues par le public peut restreindre la capacité de certaines institutions à investir dans les titres de la Société. Le cours des actions ordinaires est aussi susceptible d'être grandement touché par les fluctuations à court terme du prix de l'or et, dans une moindre mesure, du cuivre et de l'argent ainsi que par la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société présentés dans ses états financiers trimestriels et par d'autres questions liées à l'exploitation et à la réglementation.

En raison de l'un de ces facteurs, il est possible que le cours des actions ordinaires ne reflète pas exactement la valeur à long terme de New Gold à un certain moment. Des actions collectives en valeurs mobilières sont souvent intentées contre des sociétés à la suite de périodes de volatilité du cours de leurs titres. New Gold pourra être visée par des litiges de ce genre. Les litiges en valeurs mobilières pourraient occasionner des coûts et des dommages importants et mobiliser l'attention et les ressources de la direction.

Les investisseurs pourraient perdre l'intégralité de leur placement

Un placement dans les actions ordinaires est spéculatif et peut entraîner la perte totale du placement d'un investisseur. Seuls les investisseurs potentiels qui sont expérimentés dans les placements à haut risque et qui peuvent assumer la perte totale de leur placement devraient envisager d'effectuer un placement dans la Société.

Emploi du produit

À l'heure actuelle, la Société a l'intention d'utiliser le produit net qu'elle recevra dans le cadre du placement de la façon décrite à la rubrique « Emploi du produit ». Toutefois, la direction a le pouvoir de décider de

l'utilisation réelle du produit net et pourrait l'affecter à d'autres fins que celles décrites à la rubrique « Emploi du produit » si elle est d'avis que ce changement est dans l'intérêt fondamental de la Société. Par conséquent, même si cette affectation se fonde sur les attentes actuelles de la direction de la Société, il est possible que, pour des motifs d'affaires sains, une réaffectation des fonds soit nécessaire. Les actionnaires de la Société pourraient ne pas être d'accord à propos de la façon dont la direction choisit de répartir et de dépenser le produit net. Si la direction n'utilise pas ces fonds efficacement, cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités de la Société.

Dividendes

À ce jour, la Société n'a versé aucun dividende sur ses actions et ne prévoit pas en verser dans un proche avenir. La décision de verser des dividendes dans le futur sera prise par le conseil d'administration de la Société, à son appréciation, compte tenu de la situation financière de la Société et des autres facteurs jugés pertinents par le conseil.

Exercice de droits prévus par la loi

Certaines filiales de la Société ont été constituées sous le régime de lois de territoires étrangers et certains des administrateurs et membres du personnel de la Société résident à l'extérieur du Canada. Compte tenu du fait que certains actifs de la Société sont situés à l'extérieur du Canada et que certains de ses administrateurs et membres du personnel résident à l'extérieur du Canada, il peut s'avérer difficile pour les investisseurs de signifier un acte de procédure au Canada à la Société, de percevoir des sommes auprès d'elle à l'égard d'actifs étrangers ou de faire exécuter à son endroit ou à l'endroit de ses administrateurs et membres du personnel et à l'égard de ces actifs étrangers, un jugement rendu par un tribunal canadien, une autorité en valeurs mobilières canadienne ou autre qui est fondé sur les dispositions en matière de responsabilité civile prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou d'autres lois.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les renseignements scientifiques et techniques relatifs aux projets miniers de la Société qui figurent dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi ont été tirés des rapports techniques suivants et, dans certains cas, constituent un extrait de ces rapports techniques ou sont fondés sur ceux-ci. Il est possible de consulter la version électronique de ces rapports techniques sur SEDAR (www.sedar.com).

- a) Le plus récent rapport technique sur New Afton qui est déposé sur SEDAR et EDGAR est intitulé « Technical Report on the New Afton Mine, British Columbia, Canada », daté du 23 mars 2015 par David W. Rennie, ingénieur, R. Dennis Bergen, ingénieur, et Holger Krutzelmann, ingénieur, pour Roscoe Postle Associates Inc.
- b) Le plus récent rapport technique sur Rainy River qui est déposé sur SEDAR et EDGAR est intitulé « Technical Report on the Rainy River Mine, Ontario, Canada », daté du 25 juillet 2018 par Nicholas Kwong, ingénieur, Michele Della Libera, géologue, Dinara Nussipakynova, géologue, Andrew Paul Hampton, ingénieur, Binsar Sirait, membre inscrit de la SME, Herbert A. Smith, ingénieur, et Lee Patrick Gochmour, PQ, MMSA (« **rapport technique sur Rainy River** »).

Les renseignements scientifiques et techniques figurant dans le présent prospectus et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi ont été examinés et approuvés par : Éric Vinet, vice-président de la Société et directeur général de la mine Rainy River, et Mark A. Petersen, consultant pour New Gold et ancien vice-président, Exploration de la Société.

M. Vinet est ingénieur et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. M. Petersen est membre en exercice de l'Association des géoscientifiques professionnels de l'Ontario, membre inscrit de la SME et géologue professionnel certifié par l'AIPG. MM. Vinet et Petersen sont des « personnes qualifiées » aux fins du Règlement 43-101.

En lien avec le présent prospectus, la Société a fait une demande de dispense en vertu de l'article 8.1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (« **Règlement 44-101** ») et de l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (« **Règlement 41-101** ») à

l'égard de deux personnes qualifiées qui sont d'anciens employés de la Société et qui ont préparé le rapport technique sur Rainy River et/ou examiné et approuvé certains autres renseignements figurant dans la notice annuelle et le rapport de gestion annuel, et dont les consentements (« **consentements requis** ») sont requis en vertu de l'alinéa 4.2a)vii) du Règlement 44-101 et de l'article 10.1 du Règlement 41-101. Ces deux personnes ont de nouveaux employeurs et ont fait savoir qu'elles n'étaient pas disposées à donner les consentements requis à leur ancien employeur, c'est-à-dire la Société. Par conséquent, la Société a déposé un consentement de rechange de la part de M. Vinet à l'égard de ces renseignements. En vertu des articles 8.2 et 19.3 du Règlement 44-101, l'obtention des dispenses demandées à l'égard de l'alinéa 4.2a)vii) du Règlement 44-101 et de l'article 10.1 du Règlement 41-101 sera attestée par la délivrance d'un visa pour le présent prospectus.

À la connaissance de la Société, chacun des cabinets ou des personnes mentionnés détenaient moins de 1 % des titres en circulation de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou qui est membre du même groupe qu'elle lorsqu'ils ont préparé les rapports susmentionnés ou à la suite de la préparation de ces rapports. Aucun des cabinets ou des personnes susmentionnés n'ont reçu de participation directe ou indirecte dans des titres de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou qui est membre du même groupe qu'elle dans le cadre de la préparation de ces rapports.

Selon les renseignements fournis par les personnes visées, à l'heure actuelle, aucun cabinet, aucune personne ni aucun administrateur, dirigeant ou employé de ces cabinets, ne devrait être élu, nommé ou embauché à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou qui est un membre du même groupe qu'elle, exception faite de M. Vinet, qui est actuellement employé de la Société.

Cassels Brock & Blackwell LLP, conseillers juridiques canadiens de la Société, et Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques canadiens des preneurs fermes, ont chacun donné leur avis sur certaines questions figurant dans le présent prospectus. En date des présentes, les associés et les avocats de Cassels Brock & Blackwell LLP et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., chacun en tant que groupe, étaient propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de la Société.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur de la Société et est indépendant de la Société au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

LISTE DES DISPENSES

En vertu de l'alinéa 4.2a)vii) du Règlement 44-101 et de l'article 10.1 du Règlement 41-101, la Société est tenue de déposer un consentement écrit de la part de certaines personnes qualifiées dans le cadre du dépôt du présent prospectus. Comme il est indiqué à la rubrique « Intérêts des experts » du présent prospectus, la Société n'a pas réussi à obtenir les consentements requis de la part de deux personnes. Par conséquent, la Société a fait une demande de dispense de l'exigence de déposer les consentements requis de la part de ces personnes dans le cadre du dépôt du présent prospectus au motif que la Société déposerait un consentement de rechange de la part d'une autre personne qualifiée. En vertu des articles 8.2 et 19.3 du Règlement 44-101, l'obtention des dispenses demandées à l'égard de l'alinéa 4.2a)vii) du Règlement 44-101 et de l'article 10.1 du Règlement 41-101 sera attestée par la délivrance d'un visa pour le présent prospectus.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et de toute modification de celui-ci. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 23 août 2019

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

NEW GOLD INC.

(signé) Renaud Adams
Président et
chef de la direction

(signé) Robert J. Chausse
Vice-président directeur et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Ian Pearce
Administrateur

(signé) Marilyn Schonberner
Administratrice

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 23 août 2019

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) Ilan Bahar
Directeur général et cochef du
groupe mondial, Mines et métaux

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) Lance Rishor
Directeur général, Banque
d'investissement

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) Geoff Smith
Directeur général, Services
bancaires d'investissement
mondiaux

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) Steve Reid
Directeur général

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) Sajid Rizvi
Directeur général

J.P. MORGAN VALEURS MOBILIÈRES CANADA INC.

(signé) David Rawlings
Chef de la direction (Canada)

MERRILL LYNCH CANADA INC.

(signé) Gaylen Duncan
Chef de l'exploitation, directeur
général (Services bancaires et
marchés mondiaux)

VALEURS MOBILIÈRES CRÉDIT SUISSE (CANADA), INC.

(signé) Matthew Hind
Directeur général

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) Jason Ellefson
Directeur général et chef, Mines et
métaux globaux

**CORPORATION CANACCORD
GENUITY**

(signé) Gunnar Eggertson
Directeur général, Services
bancaires d'investissement – Chef
des mines (Canada)

**VALEURS MOBILIÈRES
CORMARK INC.**

(signé) Darren Wallace
Directeur général, Services
bancaires d'investissement

EIGHT CAPITAL

(signé) Jason Yeung
Associé, Directeur général, Services
bancaires d'investissement

**GMP VALEURS
MOBILIÈRES S.E.C.**

(signé) Michael Barman
Directeur général, Services
bancaires d'investissement

**VALEURS MOBILIÈRES
BANQUE
LAURENTIENNE INC.**

(signé) Joseph Gallucci
Directeur général, Financement des
sociétés

PARADIGM CAPITAL INC.

(signé) John Booth
Associé, Financement des sociétés

RAYMOND JAMES LTÉE

(signé) John Willett
Directeur général

newgoldTM